

**« Déjeuners » de la gouvernance du 29 mars 2001**  
**Rencontre avec Mme A. Palacio**

Cette rencontre était modérée par Mme S. Binns, Directrice à la DG Marché Intérieur, qui a accueilli A. Palacio en tant que Présidente de la commission des affaires juridiques et du marché intérieur au Parlement Européen ; elle est également Présidente de la conférence des Présidents de commission.

- Dans un premier temps, A. Palacio a fait plusieurs considérations sur la problématique de la gouvernance, en indiquant qu'elle participe aux travaux d'un « think tank » inspiré par M. Violante, Président du Parlement italien :
  - elle considère que l'initiative et le programme de travail de la Commission sont les bienvenus, d'autant plus que les progrès technologiques qui permettent de comprimer le temps et l'espace, donnent le champ libre au processus de globalisation ; il faut adapter nos méthodes à ces défis, tenir compte des réalités et être pragmatiques, sans prétendre inventer une nouvelle théorie de l'art de gouverner.
  - l'Union doit se positionner de manière spécifique, comme une entité intégrée qui va bien au-delà d'accords internationaux entre Etats. Bien sûr les questions sur quelle Union, quelles attentes des citoyens, quelle société européenne, restent posées.
  - il faut une approche intégrée des dossiers pour donner une impression d'homogénéité et de cohérence à nos concitoyens, alors que trop souvent l'action de l'Union est perçue comme fragmentée voire excessive ; il faut clairement de ce point de vue, un autre mode de fonctionnement du Conseil et se rendre compte aussi que les dossiers sont de plus en plus horizontaux et transversaux vis à vis de la structure actuelle des DG.
  - le modèle de la méthode communautaire qui est à l'œuvre par exemple dans le domaine du marché intérieur, devrait faire tâche d'huile aux autres piliers du Traité (voir une note de lecture sur « gouverner l' Europe » de F. Scharp).
  - il faut aussi d'ores et déjà tenir compte de l'approche « citoyenne » qui découle de la Charte des droits fondamentaux.
  
- Elle a ensuite parlé plus précisément du processus réglementaire, sous l'angle de règles pour une meilleure qualité :
  - il faut tout d'abord approfondir les idées autour de la co-régulation en prenant bien conscience que l'on ne peut pas seulement laisser faire la société civile. D'ailleurs se posent les questions de sa représentativité, légitimité et responsabilité.
  - pour ce qui est de la self-régulation, il faut être prudent, car nous n'avons pas, comme aux Etats-Unis, l'effet dissuasif de la justice qui peut infliger de très lourdes amendes en cas de défaillance
  - il faut recourir plus souvent aux règlements qui évitent les distorsions au moment des transpositions
  - en ce qui concerne la qualité de la réglementation si souvent critiquée, lorsque l'on connaît le processus de l'intérieur, on comprend mieux les problèmes liés aux compromis de la comitologie et aussi aux problèmes linguistiques lors des amendements. Il faut reconnaître qu'il y a des difficultés intrinsèques liées au système communautaire mais il faut un dialogue franc avec le Conseil et plus généralement entre les Institutions.

- En réponse à des questions relatives à :

**la comitologie**, elle a regretté que le PE soit exclu et exprimé son ouverture à l'idée de donner plus de champ à la Commission en matière réglementaire, sous réserve du contrôle démocratique

**l'expertise**, elle a rappelé que le pouvoir politique doit prendre ses responsabilités et que le PE devrait plus et mieux utiliser l'expertise qui existe au sein de la Commission

**la co-régulation et l'intérêt général**, elle a plaidé pour une co-régulation réfléchie et adaptée aux besoins de l' Union ; c'est une révolution culturelle pour les juristes mais cela ne doit pas être une panacée ; c'est une option parmi d'autres et la puissance publique doit intervenir lorsque cela est nécessaire.

**Le rôle des réseaux**, elle a reconnu que la réflexion n'est pas encore vraiment lancée au PE ; il faut s'en servir pour l'écoute des citoyens mais cela ne remplace pas des saisines formelles adressées à l' Institution. Pour tout ce qui ne concerne pas les décisions, il faut sûrement utiliser davantage les réseaux. Il faut aussi réfléchir à un travail en réseau avec les Parlements nationaux.

**Les règlements et la décentralisation**, elle a répondu qu'il faut impliquer le Conseil dans la problématique de la gouvernance et remédier à sa fragmentation. Il faut s'entendre aussi sur ce que l'on veut décentraliser et ne pas aller à l'encontre des responsabilités confiées aux Institutions par les traités.

**Les citoyens en tant que plaignant**, elle pense qu'il faut établir une procédure qui protège le citoyen lorsqu'il s'adresse aux Institutions.

**L'implication de la société civile**, elle reconnaît que le Parlement est réactif dans ce domaine car trop absorbé par le poids du travail législatif ; c'est un domaine où il devrait préparer un rapport d'initiative.